

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : C003-K60 hebro®HB-Konz

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant pour l'application professionnelle dans l'industrie et le commerce

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group GmbH
Rostocker Str. 40
41199 Mönchengladbach

Personne de contact : Zentrale hebro chemie
Téléphone : +49 (0) 2166 6009-0
Téléfax : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la sécurité produit : Abteilung Produktsicherheit
Téléphone : +49(0)2166 6009-311
Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:
+49 (0) 361 730 730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Isotridecanol, éthoxylé (6-14 EO)

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 220-239-6](3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Nettoyant neutre se composant d'une solution aqueuse de tensio-actifs anioniques et nonioniques.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 10

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

		Aquatic Chronic 3; H412	
		Limite de concentra- tion spécifique Acute Tox. 4; H302 65 %	
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
		Limite de concentra- tion spécifique 2; H319 > 5 - < 10 % 1; H318 10 - 100 %	
Isotridecanol, éthoxylé (6-14 EO)	9043-30-5 500-027-2	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 2,5
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [n.degree.CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [n.degree.CE 220-239-6](3:1)	55965-84-9 611-341-5 613-167-00-5 01-2120764691-48	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	>= 0,0002 - < 0,002
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
		Limite de concentra- tion spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,002 %	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Requérir le secours d'un médecin quand quelqu'un présente des symptômes apparemment dus au contact avec les yeux.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Éviter le vomissement si possible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau

- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un incendie peut dégager:
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Se conformer aux réglementations pour l'eau. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver uniquement dans le récipient d'origine à température ne dépassant pas 50°C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 45°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour l'application professionnelle dans l'industrie et le commerce

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Triphosphate de pentasodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,661 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,661 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,375 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	0,375 mg/kg p.c./jour
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	170 mg/kg p.c./jour
Urée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	292 mg/m ³
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2750 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Triphosphate de pentasodium	Eau douce	0,005 mg/L
	Eau de mer	0,005 mg/L
	Sédiment d'eau douce	0,19 mg/kg
	Sol	0,14 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Eau douce	0,268 mg/L
	Eau de mer	0,0268 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	3,43 mg/L
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
	Sédiment marin	8,1 mg/kg
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Sol	35 mg/kg
	Eau douce	0,24 mg/L
	Eau de mer	0,024 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	10000 mg/L

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

	Sédiment d'eau douce	5,45 mg/kg
	Sédiment marin	0,545 mg/kg
	Sol	0,946 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Écran facial
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.

Mesures de protection : Suivre le protocole de protection de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : rouge

Odeur : Citron

: non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : 100 °C
Méthode: DIN 51751

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : non déterminé

Température d'auto-inflammation : 999 °C

pH : 8,2 (20 °C)
Concentration: 10 g/L

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

Viscosité	
Viscosité, cinématique	: similaire à l'eau
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Pression de vapeur	: 23 hPa (20 °C) L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Densité	: 1,09 g/cm ³ (20 °C) Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	: non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs	: Donnée non disponible
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Fumée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.080 mg/kg

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, femelle): 4.100 mg/kg

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 220-239-6](3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 64 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,33 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 78 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Des effets de sensibilisations ne sont pas connus.

Cancérogénicité

Produit:

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1,67 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure

NOEC (Poisson): 0,25 mg/L
Durée d'exposition: 90 j

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2,9 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1,18 mg/L
Durée d'exposition: 21 j

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 47,3 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure

NOEC (Algues): 3,1 mg/L
Durée d'exposition: 15 j

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 7,1 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Poisson): 1 mg/L
Durée d'exposition: 45 j

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

	Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 7,4 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Méthode: OCDE Ligne directrice 202 NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1,2 mg/L Durée d'exposition: 21 j
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Algues): 27,7 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Algues): 0,95 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Méthode: OCDE Ligne directrice 201
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 220-239-6](3:1):	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,05 mg/L Durée d'exposition: 14 j
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,1 mg/L Durée d'exposition: 21 j
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,027 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,0014 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,098 mg/L Durée d'exposition: 28 j Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,004 mg/L Durée d'exposition: 21 j Espèce: Daphnia (Daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 100

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Biodégradabilité : Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 j
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
Remarques: rapidement biodégradable
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 907/2006 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts:

Biodégradabilité : Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 28 j
Remarques: Facilement biodégradable

Remarques: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 220-239-6](3:1):

Biodégradabilité : Remarques: Biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n.degree.CE 220-239-6](3:1):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,486

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
- Emballages contaminés : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En raison de la présence de résidus de produits (vapeurs et/ou liquide) dans les récipients vides, il convient de suivre toutes les "MSDS" et les instructions des étiquettes après vidage du récipient.
- Code des déchets : 07 06 01 : eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA_P** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Version: 3.1

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression:
01.04.2023

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,03 %

Autres réglementations:

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H310	: Mortel par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	: Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence euro-

péenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

Classification du mélange:

Eye Dam. 1 H318

Procédure de classification:

Méthode de calcul

FR / FR